

Séoul, le 17 janvier 2001

Votre Excellence,

C'est en rappel de l'historique de coopération entre la République de Corée et le Canada pour le développement et l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques et du désir commun du Canada et de la République de Corée que nous désirons poursuivre la collaboration relative au transfert des articles de tritium pour l'installation d'élimination du tritium de Wolsong.

La présente concerne une décision de la République de Corée relative à la construction d'une installation d'élimination du tritium sur le site de Wolsong site dans le but d'extraire le tritium qui s'accumule dans le modérateur et le caloporteur (eau lourde) des réacteurs de puissance CANDU de Wolsong et l'intention du Canada de collaborer avec la République de Corée dans ce projet.

Les articles de tritium ne sont pas du ressort de l'accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Corée concernant le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 26 janvier 1976. La présente note établit le fondement d'un accord visant à obtenir des assurances de non-prolifération du « tritium », des installations ou usines de tritium et équipement connexes » et des « renseignements sur le tritium » transférés du Canada à la Corée; de toute réplique d'installations ou d'usines de tritium et équipement connexe »; des « installations ou usines de tritium et équipement connexes » que nos gouvernements ont convenu de construire sur le fondement des « renseignements sur le tritium » fournis relativement à la présente note; du tritium traité ou extrait grâce à ces « installations ou usines de tritium et équipement connexe »; et de l'eau lourde qui ne fait pas encore l'objet de l'accord et qui est traitée avec les « installations ou usines de tritium et équipement connexe » relativement à la présente note.

Son Excellence
Lee Joung-binn
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
de la République de Corée